

**COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN**  
**(Haute-Savoie)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf MARS à 19 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. GALLAY Joël, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

Etaient présents : M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; M. VACHERAND Jean-Pierre, Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, M. RIMET Frédéric, Mme MESSAMER Vanessa, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Etaient absentes excusées : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle (a donné pouvoir à M. GALLAY Joël), Mme PRUD'HOMME Céline (a donné pouvoir à Mme MESSAMER Vanessa)

M. RIMET Frédéric a été nommé secrétaire.

Date de convocation : 23.03.2021

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents : 17 – Votants : 19

Date d'affichage : 06.04.2021

-----  
N° 020/2021

**OBJET** : TARIFS, DUREES DES CONCESSIONS ET REGLEMENT DU CIMETIERE

-----  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-7 et suivants, et L 2223-1 et suivants,

VU la Loi du 9 janvier 1993 et ses décrets consécutifs,

VU le Code Civil, notamment ses articles L 78 et suivants,

VU le Code Pénal notamment les articles 225-17 et 18, 433-21 et 22, et R 645-6,

Mme JACQUIER Christine expose qu'il est souhaitable d'élaborer un règlement du cimetière détaillant les modalités de gestion et les durées de concessions conformément à la réglementation.

Mme JACQUIER Christine propose d'ajouter à la durée de concession "temporaire" de 30 ans, deux périodes supplémentaires de 15 ans et 20 ans, afin de laisser le choix aux attributaires, et de fixer les tarifs suivants :

Concession	15 ans	20 ans	30 ans
Pleine terre 2 m <sup>2</sup>	150,00 €	200,00 €	300,00 €
Caveau 3,12 m <sup>2</sup>	300,00 €	400,00 €	600,00 €
Columbarium	200,00 €	270,00 €	400,00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'instaurer une durée de concession "temporaire" de 15 ans et 20 ans.
- FIXE les tarifs des différentes concessions suivants le tableau récapitulatif ci-dessus.
- APPROUVE le règlement du cimetière.

-----  
N° 021/2020

**OBJET** : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020 POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET DU CIMETIERE.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECLARE que les comptes de gestion dressés par le receveur pour l'exercice 2020 pour les budgets de la Commune et du Cimetière, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent pas de réserve de sa part.

N° 022/2021

**OBJET** : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET PRINCIPAL.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Sous la présidence de M. VIOUT Rémy, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Mme le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Donne acte, à Mme le Maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	546 851,62	0,00	2 188 671,07	0,00	2 735 522,69
Opérations de l'exercice	2 250 338,89	3 017 994,01	5 264 560,52	2 514 665,76	7 514 899,41	5 532 659,77
<b>TOTAUX</b>	<b>2 250 338,89</b>	<b>3 564 845,63</b>	<b>5 264 560,52</b>	<b>4 703 336,83</b>	<b>7 514 899,41</b>	<b>8 268 182,46</b>
Résultats de clôture	0,00	767 655,12	2 749 894,76		2 749 894,76	767 655,12
Restes à réaliser	0,00	0,00	2 588 000,00	3 801 078,00	2 588 000,00	3 801 078,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0,00</b>	<b>1 314 506,74</b>	<b>5 337 894,76</b>	<b>3 801 078,00</b>	<b>5 337 894,76</b>	<b>5 115 584,74</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>0,00</b>	<b>1 314 506,74</b>	<b>561 223,69</b>		<b>561 223,69</b>	<b>1 314 506,74</b>

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

-----  
**N° 023/2021**

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET DU CIMETIERE.**

-----

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,  
 Sous la présidence de M. VIOUOT Rémy, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Mme le Maire,  
 Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Donne acte à Mme le Maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	2,02	0,00	20 044,28	0,00	20 046,30	0,00
Opérations de l'exercice	20 044,28	20 044,28	18 974,28	20 044,28	39 018,56	40 088,56
<b>TOTAUX</b>	<b>20 046,30</b>	<b>20 044,28</b>	<b>39 018,56</b>	<b>20 044,28</b>	<b>59 064,86</b>	<b>40 088,56</b>
Résultats de clôture	0,00	0,00	0,00	1 070,00	0,00	1 070,00
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 070,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 070,00</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>18 976,30</b>	<b>0,00</b>	<b>18 976,30</b>	<b>0,00</b>

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

-----  
**N° 024/2021**

**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET PRINCIPAL.**

-----

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,  
 Après avoir entendu le compte administratif 2020 du budget de la Commune,  
 Constatant que le compte administratif du budget de la Commune fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 314 506,74 € et un déficit d'investissement de 561 223,69 €,  
 Considérant l'état des restes à réaliser qui se monte à :

Dépenses : 2 588 000,00 €  
 Recettes : 3 801 078,00 €

- DECIDE après délibération, d'affecter le résultat comme suit :

- Investissement, compte 001 dépenses : 561 223,69 €,
- Fonctionnement compte 002 recettes : 1 314 506,74 €,
- Investissement compte 1068 recettes : 0,00 €.

---

**N° 025/2021**

**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET DU CIMETIERE.**

---

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,  
Après avoir entendu le compte administratif 2020 du budget du Cimetière,  
Constatant que le compte administratif du budget cimetière fait apparaître un déficit d'investissement de 18 976,30 €,

- DECIDE après délibération, d'affecter le résultat comme suit :
  - Investissement compte 001 dépenses : 18 976,30 €.

---

**N° 026/2021**

**OBJET : VOTE DES BUDGETS 2021 - BUDGET PRINCIPAL.**

---

Le CONSEIL MUNICIPAL, suite à la proposition de la commission finances, à l'unanimité,

- APPROUVE, le budget principal tel que présenté ci-dessous :
  - Dépenses et recettes de fonctionnement arrêtées à la somme de : 4 157 365,74 €
  - Dépenses et recettes d'investissement arrêtées à la somme de : 7 676 158,08 €

---

**N° 027/2021**

**OBJET : VOTE DES BUDGETS 2021 - BUDGET DU CIMETIERE.**

---

Le CONSEIL MUNICIPAL, suite à la proposition de la commission finances, à l'unanimité,

- APPROUVE, le budget du cimetière tel que présenté ci-dessous :
  - Dépenses et recettes de fonctionnement arrêtées à la somme de : 18 974,28 €
  - Dépenses et recettes d'investissement arrêtées à la somme de : 37 950,58 €

---

**N° 028/2021**

**OBJET : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2021.**

---

M. VIOUT Rémy propose au Conseil Municipal de maintenir les taux des taxes locales au même niveau que l'année précédente.

Il propose :

- Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, que le taux de référence 2021 correspond au taux 2020 de la commune 13,57 % majoré de 12,03 % (taux départemental Haute-Savoie 2020), soit un taux de 25,60 %.
- Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, de conserver le taux de 2020, soit 25,14 %.

Il rappelle que le taux de la taxe d'habitation n'est plus voté par les collectivités. Ce taux est figé à celui de 2019, soit 9,42 % pour la Commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE les taux suivants :
  - 25,60 % pour la Taxe Foncière (Bâti),
  - 25,14 % pour la Taxe Foncière (non Bâti)
- AUTORISE Mme le Maire à signer les documents se référant à ce dossier

---

**N° 029/2021**

**OBJET : CREDITS SCOLAIRES 2021.**

---

Dans le cadre du fonctionnement des écoles de la Commune, il est attribué aux écoles des crédits en fonction des projets et des sorties, ainsi que des crédits dit « scolaires » calculés sur le nombre d'enfants.

Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie présente au Conseil Municipal la demande de budget de Mme la Directrice de l'école.

En conséquence, il y a lieu de délibérer pour voter le montant attribué aux écoles, pour l'année 2021. Elle précise que le nombre d'enfant scolarisé augmente chaque année. Au total, l'école demande un montant de 32 946,00 €, soit environ 145 € par enfant.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution des crédits suivants à l'école primaire :
  - Crédits scolaires : 12 166,00 €
  - Crédits « Projets » : 20 780,00 €
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

---

N° 030/2021

**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.**

M. VIOUT Rémy rappelle qu'un crédit de 24 500,00 € a été inscrit au budget pour l'attribution des subventions aux associations locales et aux demandes exceptionnelles éventuelles. Il présente les propositions de subventions pour l'année 2021. Après débat, le Conseil Municipal souhaite pour l'année prochaine obtenir un tableau récapitulatif intégrant le nombre d'adhérents par association et leurs projets. En amont, la commission affaires culturelles et sportives, vie associative se réunira également afin d'étudier les dossiers.

Afin d'aider les associations qui en auraient besoin, il est précisé que les associations peuvent demander une subvention exceptionnelle par la suite, compte tenu de la situation actuelle.

M. GALLAY Joël, M. BOURDIN Florian et Mme FERT Marie-Christine ne prennent pas part au vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour,

- APPROUVE la répartition des montants alloués aux associations, à savoir :
  - . 500,00 € à l'Association des Anciens Combattants – Section d'Anthy,
  - . 250,00 € à l'Association Anthy Ride Team,
  - . 1 230,00 € à Atel Ski,
  - . 3 000,00 € à la Batterie-Fanfare « Les Flots Bleus »,
  - . 250,00 € à l'Association de Chasse, compte tenu de leur rôle de régulation des animaux,
  - . 1 000,00 € à l'Association Courant'hys,
  - . 1 500,00 € à l'Association Les Daillis,
  - . 500,00 € au Damier Club du Léman,
  - . 500,00 € à l'Association les Donneurs de Sang,
  - . 500,00 € à l'Association Flash Danse,
  - . 6 000,00 € à l'Association Football-Club,
  - . 1 500,00 € au Groupement Jeunes Anthy/Margencel,
  - . 250,00 € à l'Association Retrouvons Cyril,
  - . 2 500,00 € à la Section de Sauvetage Sciez-Anthy-Margencel,
  - . 1 200,00 € à l'Association Sou des Ecoles,
  - . 3 000,00 € au Tennis-Club,
  - . Soit un montant de 23 680,00 €.
- DIT que seules les associations de la Commune peuvent bénéficier d'une subvention,
- AUTORISE Mme le Maire à signer les documents concernant ce dossier.

---

N° 031/2021

**OBJET : SUBVENTION MUTAME.**

Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie présente au Conseil Municipal un courrier de la Mutame (complémentaire santé) sollicitant une subvention pour 5 agents adhérents, soit un montant de 195,00 €.

Mme RUCHE Sandrine précise que la Commune cotise au CNAS qui bénéficie à tous les employés (4 500,00 € en 2020). Certes, cet organisme correspond à un comité d'entreprise mais il propose des prestations similaires (allocation mariage, naissance...).

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas donner suite à cette demande puisqu'elle ne concerne pas l'ensemble des agents communaux.

---

N° 032/2021

**OBJET : SUBVENTION A L'OPH74.**

---

M. VESIN Jean-Paul rappelle que lors de la précédente séance, le Conseil Municipal avait refusé de verser à l'OPH74 le montant de 37 000 € représentant le surcout engendré par l'augmentation du taux de la Taxe d'Aménagement. Par ailleurs, Mme le Maire avait précisé avoir demandé l'avis de la Préfecture ainsi que de Thonon Agglomération pour le versement d'une subvention d'équilibre en faveur de l'OPH74 pour que le projet aboutisse. En effet, la Commune a des objectifs en matière de construction de logements sociaux. Le Conseil Municipal était d'accord majoritairement sur le principe.

Aussi, M. VESIN Jean-Paul informe le Conseil Municipal qu'il est tout à fait possible pour la Commune de verser une subvention pour contribuer à l'équilibre financier de l'opération.

L'OPH74 sollicite donc la Commune pour obtenir une subvention globale de 37 000,00 € afin de contribuer à l'équilibre financier de l'opération.

Le plan de financement est le suivant :

**Subventions : 264 556,90 €**, selon la répartition suivante :

- Etat 60 000,00 €
- Conseil Départemental 74 86 556,90 €
- EPCI (*aide du PLH*) 81 000,00 €
- Commune (*Subvention exceptionnelle*) 37 000,00 €

**Prêts : 4 225 983,66 €**, selon la répartition suivante :

- Prêt CDC PLUS et PLAI (*travaux + foncier*) 3 421 158,46 €
- Prêt CDC PLS (*travaux + foncier*) 574 825,20 €
- Prêt collecteur 230 000,00 €

**Fonds propres Haute-Savoie HABITAT**

- Fonds propres 811 293,44 €

**TOTAL 5 301 834,00 €**

Compte tenu de l'intérêt de ce projet et de la demande en matière de logements-sociaux,

Le CONSEIL MUNICIPAL, avec 13 voix pour et 6 abstention (Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme BONDAZ Christine, Mme BOLEFEYSOT Isabelle, M. BOURDIN Florian) :

- DECIDE d'attribuer une participation financière globale de la Commune, d'un montant de 37 000,00 €,
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

---

N° 033/2021

**OBJET : MARCHE D'ENTRETIEN DU TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON NATUREL, ATTRIBUTION.**

---

M. VESIN Jean-Paul expose qu'une consultation a été lancée, le 17 février 2021, sur la plateforme MP74, pour les travaux d'entretien complet du terrain de football des Hutins. La remise des plis était fixée au 10 mars 2021.

Deux entreprises ont adressé une offre de base et deux entreprises ont adressé une offre de base ainsi qu'une variante (pour rappel, l'offre de base était une tonte traditionnelle et la variante, une tonte robotisée).

Les offres ont été classées selon les critères suivants : valeur technique (60 %) et prix (40 %).

M. VESIN Jean-Paul précise que la durée du marché est d'un an, avec 2 reconductions possibles. Il précise également avoir pris contact avec le président du football club qui a confirmé qu'une tonte robotisée était très bien, voire mieux qu'une tonte traditionnelle.

Il présente au Conseil Municipal le rapport d'analyse des offres. L'entreprise COSEEC France SA - variante, est la mieux disante, pour un montant de 13 548,00 € HT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- DECIDE de confier les travaux d'entretien du terrain de football des Hutins à l'Entreprise COSEEC France SA - variante, mieux disante, pour un montant de 13 548,00 € HT,
- AUTORISE Mme le Maire à signer le marché correspondant.

---

N° 034/2021

**OBJET** : STATIONNEMENT PAYANT.

---

M. VIOUT Rémy présente le bilan du stationnement pour les années 2019 et 2020. Selon ces bilans, il reste 9 452,56 € à amortir.

Il propose de modifier les tarifs du stationnement en instaurant :

- un forfait de 2 € par jour pour les 2 zones,
- la gratuité entre 12h00 et 14h00,
- 35 € pour le montant du Forfait Post Stationnement,

Le tarif de 2 € pour la saison pour les Anthychois reste inchangé. M. VIOUT Rémy précise qu'il n'est pas possible de faire la gratuité, ni même l'euro symbolique.

Entendu l'exposé de M. VIOUT Rémy, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 18 voix pour et 1 voix contre (M. RIMET Frédéric),

- FIXE un forfait de 2 € par jour pour les 2 zones,
- FIXE la gratuité entre 12h00 et 14h00,
- FIXE le montant du forfait post-stationnement à 35,00 € pour les 2 zones,
- FIXE le montant du tarif préférentiel pour les habitants de la commune et les résidents, les commerçants et les employés des 2 zones, les pêcheurs professionnels et leurs employés, les employés communaux à : 2,00 euros pour les 5 mois, sans limitation de durée,
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

---

N° 035/2021

**OBJET** : ACQUISITION FONCIERE POUR SECURISATION RUE DES PECHEURS.

---

M. VESIN Jean-Paul informe le Conseil Municipal qu'afin de sécuriser la circulation en haut de la rue des Pêcheurs, la Commune souhaite acquérir une bande de terre d'environ 90-100 m<sup>2</sup> le long de la parcelle AC 0145.

L'objectif de cette acquisition est de :

- Sécuriser les déplacements des piétons entre la rue des Longettes et la rue des Pêcheurs sur un tronçon particulièrement étroit,
- Améliorer la visibilité en sortie côté Est sur la rue des Longettes.

L'aménagement de la voie comprendra :

- un trottoir de 1,4 m,
- une séparation piétons/voitures comme sur la partie Nord de la rue,
- une chaussée de 5,2 m de large

Le CONSEIL MUNICIPAL, avec 18 voix pour et 1 abstention (Mme JACQUIER Christine),

- VALIDE le principe de cette acquisition,
- AUTORISE Mme le Maire à poursuivre les négociations.

---

N° 036/2021

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN SAISONNIER.

---

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2°,

Considérant qu'en prévision de la saison estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques, et notamment le service du fleurissement et des espaces verts, pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de créer un emploi non permanent à temps complet, d'Adjoint Technique Territorial, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021,
- CHARGE Mme le Maire de procéder à sa nomination,
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Joël GALLAY.